

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-341

Attribution du marché 2023-18 – Vérifications et Contrôles réglementaires des bâtiments de Pornic agglo Pays de Retz – 3 lots

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif aux vérifications et Contrôles réglementaires des bâtiments de Pornic agglo Pays de Retz, décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Bâtiments Administratif
- Lot 2 : Bâtiments Petite Enfance - Enfance Jeunesse
- Lot 3 : Bâtiments Culture et Sport

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 15/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- Lot 1 : PREVELIT SAS (49000 ANGERS)
- Lot 2 : SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS (44600 SAINT-NAZAIRE)
- Lot 3 : SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS (44600 SAINT-NAZAIRE)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 62 193.20 € HT soit 74 631.84 € TTC, décomposé suivant (lots) :

- Lot 1 : 13 429.20 € HT soit 16 115.04 € TTC
- Lot 2 : 27 039.00 € HT soit 32 446.80 € TTC
- Lot 3 : 21 725.00 € HT soit 26 070.00 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

044-200067346-20230902-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-09-2023

Fait à Pornic, le

Publication le : 02-09-2023

Acte mis en ligne le 19-09-2023

Le Président,
Jean-Michel BR

